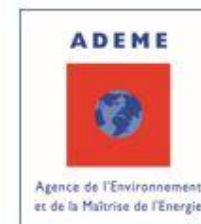




Journée technique

le jeudi 7 mars 2019
à VOREPPE (38)



Réseaux de chaleur au bois de petite à moyenne taille
Quelles solutions disponibles
pour en assurer le développement ?



Montage juridique des réseaux de chaleur au bois - Données de cadrage

CIBE

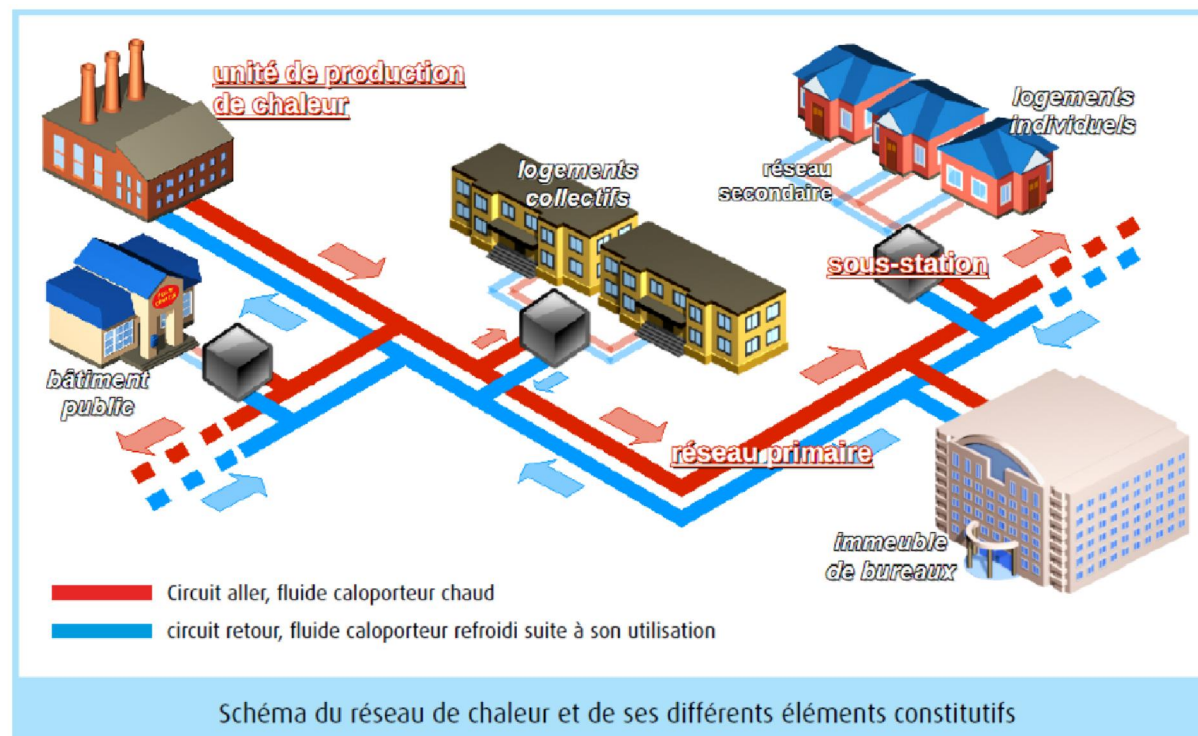
Journée technique réseaux de chaleur au bois

VOREPPE (38)

7 mars 2019

Définition d'un réseau de chaleur

- Un réseau de chaleur comporte une (ou plusieurs) unité(s) de production de chaleur, un réseau de distribution primaire et des sous-stations desservant les usagers (dont l'un au moins est distinct du maître d'ouvrage du réseau)
- Il y a vente de chaleur



Compétence « réseau public de chaleur »

- Article 194 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
 - Le chapitre IV du titre II du livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales est complété par une section 7 ainsi rédigée :
 - « Section 7
 - « Distribution de chaleur et de froid
 - « Art. L. 2224-38.-I. **Les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. Cette activité constitue un service public industriel et commercial**, géré selon les modalités définies à la section 1 du présent chapitre. **Cette compétence peut être transférée par la commune à un établissement public dont elle fait partie.** Cet établissement public peut faire assurer la maîtrise d'ouvrage de ce réseau par un autre établissement public.
 - « II. Les collectivités territoriales chargées d'un service public de distribution de chaleur ou de froid en service au 1er janvier 2009 réalisent un schéma directeur de leur réseau de chaleur ou de froid avant le 31 décembre 2018. Ce schéma directeur concourt à la réalisation de l'objectif d'une alimentation des réseaux de chaleur ou de froid à partir d'énergies renouvelables et de récupération en 2020. Il inclut une évaluation de la qualité du service fourni et des possibilités de densification et d'extension de ce réseau et d'interconnexion de ce dernier avec les autres réseaux situés à proximité, ainsi qu'une évaluation des possibilités de développement de la part des énergies renouvelables et de récupération dans l'approvisionnement du réseau. »
- A noter
 - Le service est facultatif : **la collectivité ne peut pas imposer le raccordement aux futurs usagers** (sauf si le réseau est classé)



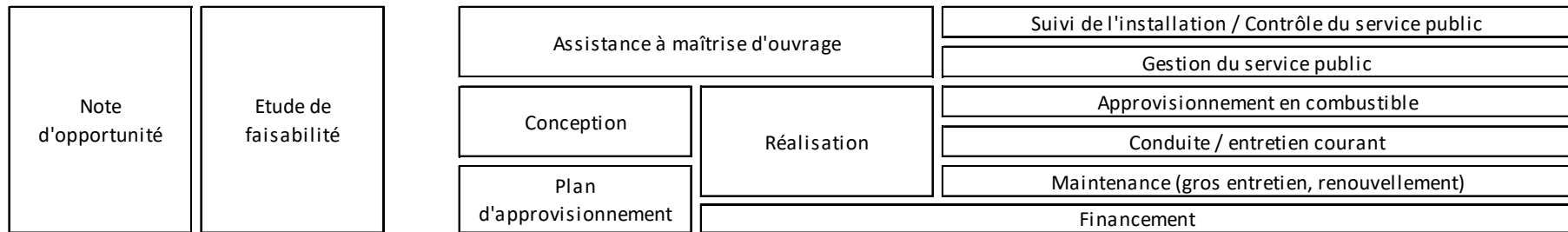
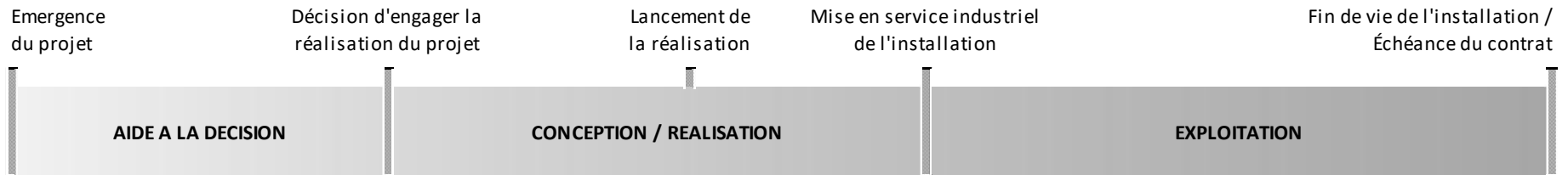
Modes de gestion d'un réseau public de chaleur

- Gestion directe
 - Régie à autonomie financière ou à personnalité morale
 - La distribution publique de chaleur constitue un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) qui doit faire l'objet d'un budget équilibré en recettes et en dépenses
 - La collectivité prend la responsabilité de la conduite du projet et assure la gestion du service avec son propre personnel et/ou via un marché d'exploitation
 - La collectivité doit passer
 - des marchés de maîtrise d'œuvre puis de travaux, d'exploitation (sauf si l'installation est exploitée par le personnel du maître d'ouvrage) et de fourniture du combustible bois
 - un marché global de performance

- Délégation de service public
 - Affermage : la collectivité conçoit et construit la chaufferie et le réseau et recourt au service d'une société spécialisée uniquement pour l'exploitation technique des ouvrages et des équipements et la gestion du service
 - Concession : la collectivité choisit une société spécialisée pour le financement, la conception / réalisation, l'exploitation technique, l'achat du combustible bois et la gestion du service

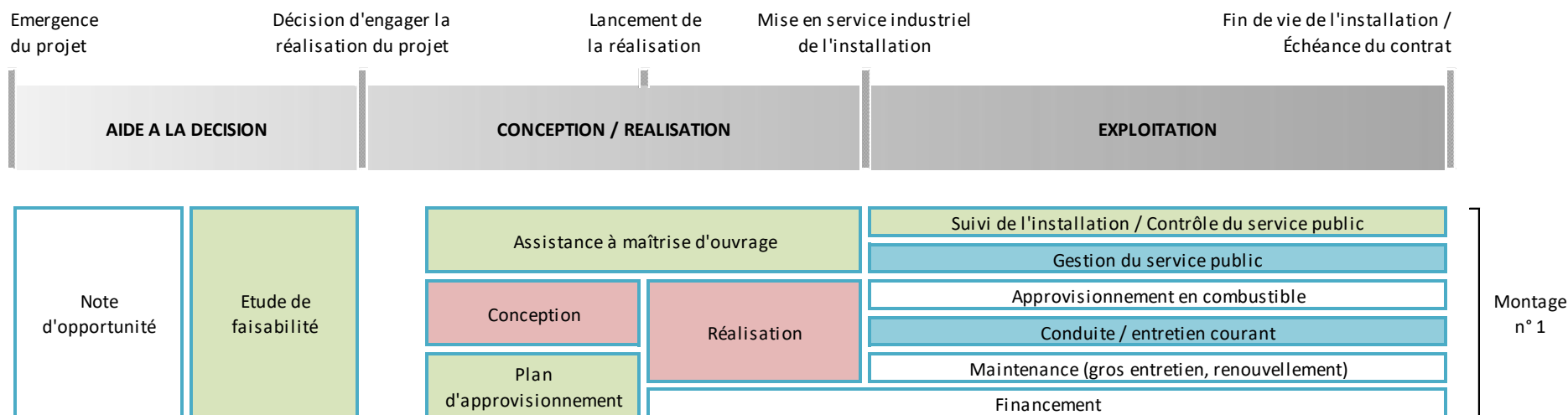


Phases d'un projet



Situations possibles selon le mode de gestion

o Gestion directe



Légende

Opération portée par le maître d'ouvrage

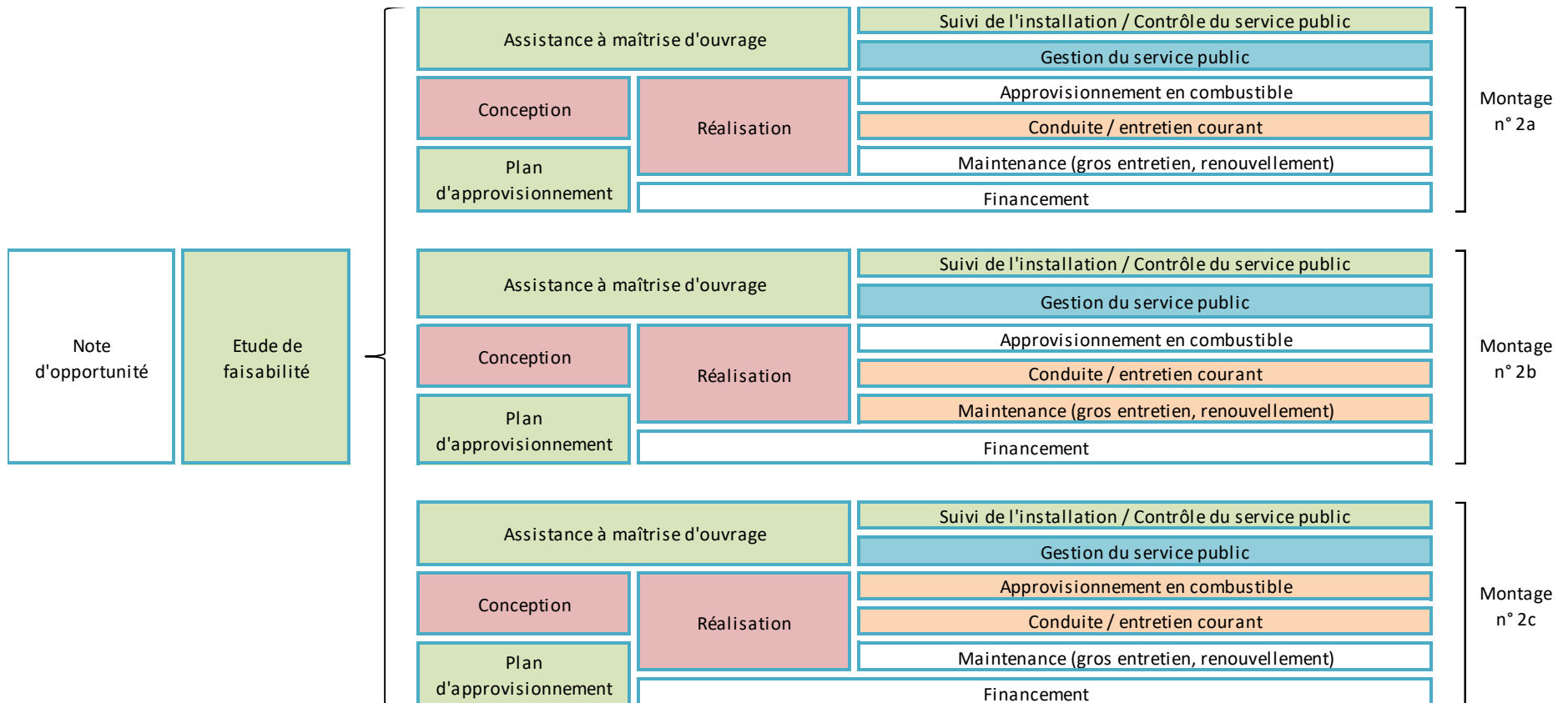
- Réalisée par le maître d'ouvrage avec du personnel en propre
- Réalisée par un bureau d'étude ayant des compétences bois-énergie
- Comportant une prestation de maîtrise d'oeuvre réalisée par un bureau d'ingénierie ayant des compétences bois-énergie
- Réalisée par une société de services en efficacité énergétique (par du personnel en propre et/ou via partenariat / sous-traitance)
- Réalisée par d'autres acteurs : note d'opportunité (animateur bois-énergie), financement (pouvoirs publics pour les aides, banques, tiers investisseurs...), approvisionnement (fournisseur de combustible bois), maintenance (constructeur / fournisseur de la chaudière bois...)



Situations possibles selon le mode de gestion

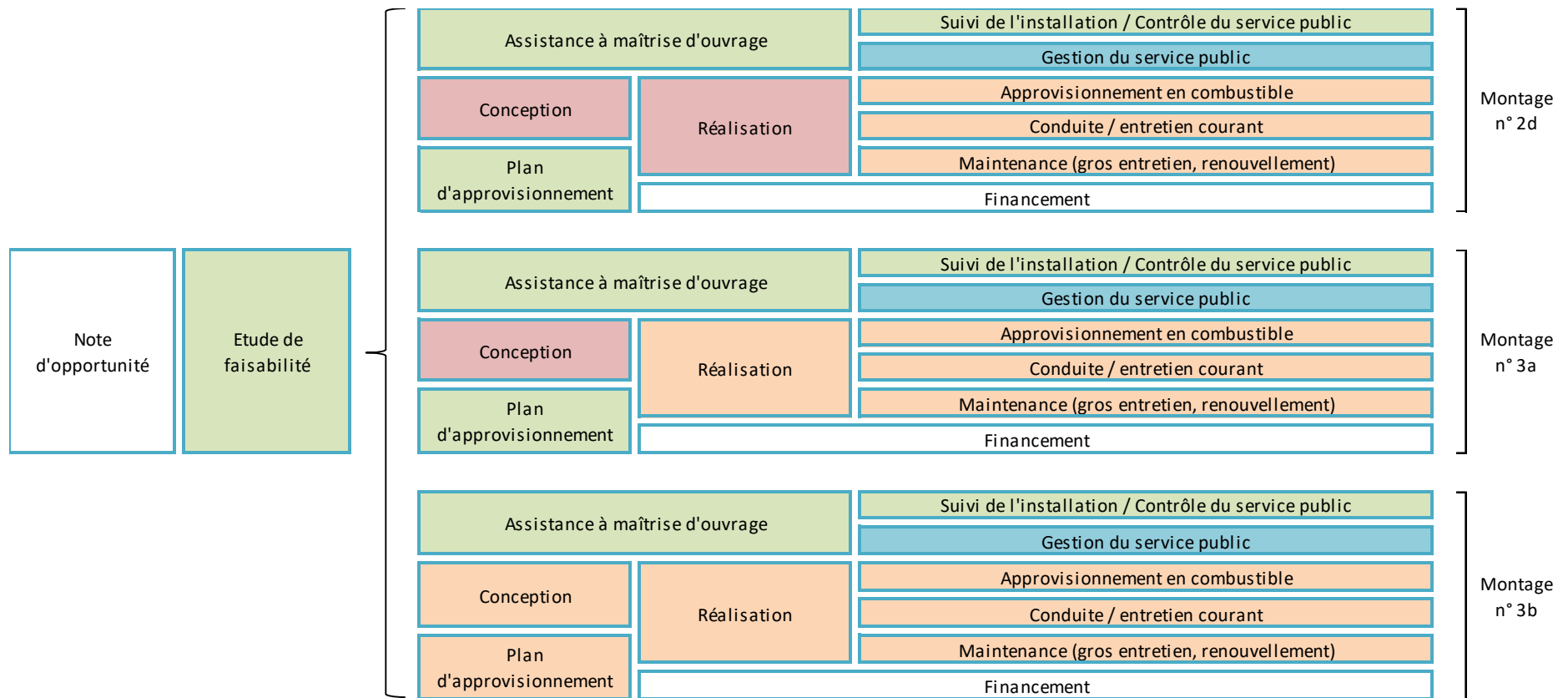


o Gestion directe



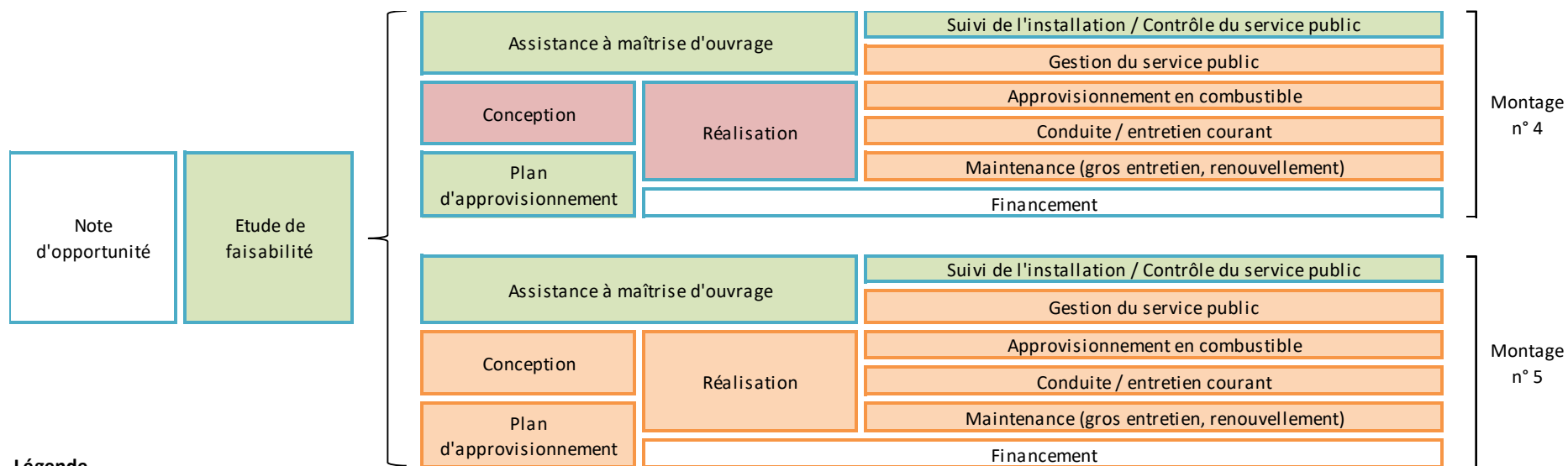
Situations possibles selon le mode de gestion

- o Gestion directe



Situations possibles selon le mode de gestion

o Délégation de service public



Légende

Opération portée par le maître d'ouvrage

- Réalisée par un bureau d'étude ayant des compétences bois-énergie
- Comportant une prestation de maîtrise d'oeuvre réalisée par un bureau d'ingénierie ayant des compétences bois-énergie
- Réalisée par une société de services en efficacité énergétique (par du personnel en propre et/ou via partenariat / sous-traitance)
- Réalisée par d'autres acteurs : note d'opportunité (animateur bois-énergie), financement (pouvoirs publics pour les aides, banques, tiers investisseurs...)

Opération portée par une société de services en efficacité énergétique

- Réalisée par la société de services (avec du personnel en propre et/ou via partenariat / sous-traitance), sous le contrôle du maître d'ouvrage
- Réalisée par d'autres acteurs : financement (pouvoirs publics pour les aides, société de services pour les fonds propres, banques, tiers investisseurs...)

Situations possibles selon le mode de gestion

o Synthèse

Type de gestion	Montage	Réseau de chaleur (service public)		
Gestion directe	N° 1	Régie avec conduite et entretien courant assurés par du personnel en propre		<i>Fréquent</i>
	N° 2a	Régie avec marché d'exploitation	Contrat de type P2	<i>Fréquent</i>
	N° 2b		Contrat de type P2/P3	<i>Fréquent</i>
	N° 2c		Contrat de type P1/P2	<i>Fréquent</i>
	N° 2d		Contrat de type P1/P2/P3	<i>Fréquent</i>
	N° 3a	Régie avec marché global de performance	Portant sur la réalisation, l'exploitation et la maintenance (ex-REM)	<i>Rare</i>
	N° 3b		Portant sur la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance (ex-CREM)	<i>Rare</i>
Délégation de service public	N° 4	Délégation de service public de type affermage		<i>Occasionnel</i>
	N° 5	Délégation de service public de type concession		<i>Fréquent</i>

Les réseaux de chaleur au bois de petite à moyenne taille

- D'une manière générale, créer une chaufferie bois associée à un réseau public de chaleur suppose
 - Des actions
 - S'inscrire dans un cadre juridique précis
 - Mobiliser des financements
 - Concevoir et réaliser l'installation
 - Assurer l'exploitation sur une vingtaine d'années
 - Gérer la vente de chaleur aux abonnés
 - L'aptitude à réaliser ces actions
 - Volonté / intérêt
 - Capacité / compétences

- Un réseau de chaleur au bois de petite à moyenne taille (classiquement moins de 5-10 GWh distribués par an) présente toutefois bien souvent
 - Une trop grande complexité pour les moyens administratifs, techniques et financiers de la collectivité
 - La collectivité est volontaire mais ses capacités et compétences sont insuffisantes
 - Un équilibre économique ne permettant pas d'intégrer des marges légitimes pour en confier la gestion à un opérateur privé
 - La société de services en efficacité énergétique dispose des capacités et compétences mais son intérêt est insuffisant

● ● ● | Comment réunir volonté / intérêt et capacité / compétences ?

- Objectif de la journée technique : faire état de solutions mises en œuvre depuis quelques années sur des réseaux bois de petite à moyenne taille
 - Certaines sont classiques mais rarement déployées sur de tels réseaux
 - ✓ **Délégation de service public** (intervention de François CLAIROUIN, WEYA)D'autres sont plus innovantes sur des réseaux de chaleur bois
 - ✓ **Marché global de performance** (intervention de Eddie CHINAL, éepos)
 - ✓ **Fourniture de chaleur bois au réseau** (intervention de Nibal EL ALAM, Kairos Ingénierie & Rémi GROVEL, BETA Energie)
 - Certaines sont montées dans un contexte bien connu
 - ✓ **Exercice de la compétence réseau de chaleur par la commune**D'autres se développent dans un cadre plus récemment utilisé
 - ✓ **Transfert de la compétence réseau de chaleur** (intervention de Guillaume PERRIN, FNCCR)
 - ✓ **Contrat de développement territorial** (intervention de Claire MAZOYER, Grenoble Alpes Métropole & Gaël BOGOTTO, ALEC de l'agglomération grenobloise)
 - Certaines impliquent les acteurs habituels de la filière
 - ✓ **Exploitants de chauffage, bureaux d'études, constructeurs de chaudières, fournisseurs de combustibles...**D'autres font appel à des structures pour lesquelles le bois-énergie n'est bien souvent pas une activité principale
 - ✓ **Syndicats d'énergie, tiers investisseurs...**



Montage juridique des réseaux de chaleur au bois - Données de cadrage

Pour aller plus loin ...

Comité Interprofessionnel du Bois-Energie
E-mail : contact@cibe.fr - Site Internet : www.cibe.fr

Merci pour votre attention